

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°64-2023</p>	<p><u>CONTENTIEUX</u></p> <p>Dossier « COMMUNE / SCOP PRISKOSNOVENIE »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par la SCOP PRISKOSNOVENIE devant le tribunal administratif de Nantes
---	--

Le Maire,

VU la délibération n°20-07-03 permettant au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° PC 044 043 22 A1020 en date du 15/11/2022 par lequel le Maire accorde un permis de construire assorti de prescriptions à l'association diocésaine de Nantes en vue de la restructuration et de l'extension des salles de la Trinité sur un terrain sis 3, rue Saint-Nicolas à Clisson (44190) correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°1326, n°127, n°128 et n°847 d'une superficie totale de 1 734 m² ;

VU le recours gracieux formé la société SCOP PRIKOSNOVENIE le 16/01/2023 ;

VU le rejet implicite du Maire à l'encontre du recours gracieux formulée par la société SCOP PRIKOSNOVENIE à compter du 17/03/2023 ;

VU le recours en excès de pouvoir du 10/05/2023 formulé par la SARL ANTIGONE de Nantes ;

VU la requête enregistrée le 10/05/2023 sous le numéro 2306563-1, devant le tribunal administratif de Nantes;

VU le courrier du tribunal administratif de Nantes en date du 22 mai 2023 informant la Commune de la requête présentée par la SCOP PRISKOSNOVENIE dont le siège social est sis au 1 rue Saint Nicolas de Clisson, ayant pour avocate Maître Aurélia DIVERSAY de la SARL ANTIGONE de NANTES ;

VU l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DÉCIDE** d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par la SCOP PRISKOSNOVENIE, représentée par Maître Aurélia DIVERSAY de la SARL ANTIGONE, ayant pour objet l'annulation de l'arrêté n° PC 044 043 22 A1020 daté du 15 novembre 2022 par lequel la Ville de Clisson a accordé un permis de construire à l'association diocésaine de Nantes.
- Article 2. **CONFIE** à la SARL MRV AVOCATS, faisant éléction de domicile 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Ville et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, assureur de la commune de Clisson (contrat n°037 775 k).
- Article 3. **CHARGE** le pôle 'Moyens Généraux', le service 'Urbanisme', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 07 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le **08 JUIN 2023**
Et affichée le **08 JUIN 2023**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dossier " COMMUNE / SCOP PRISKOSNOVENIE " ? Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par la SCOP PRISKOSNOVENIE devant le tribunal administratif de Nantes

Date de transmission de l'acte : 08/06/2023

Date de réception de l'accusé : 08/06/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-64-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230607-DEC-64-2023-CC

Date de décision : 07/06/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice